



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	7
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2014/12/10-27

**OBJET : Aménagement de l'espace
Procédure et modalités de concertation de la révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCot)**

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à quinze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 4 Décembre 2014, se sont réunis, Salle de l'Espéidou - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président

Membres présents :

Vincent MORISSE - Sainte-Maxime
Jean-Pierre TUVÉRI - Saint-Tropez
Alain BENEDETTO - Grimaud
Philippe LEONELLI - Cavalaire-sur-Mer
Anne-Marie WANIART - Gassin
Bernard JOBERT - La Croix Valmer
Jean-Jacques COURCHET - La Garde Freinet
Raymond CAZAUBON - La Mole
Roland BRUNO - Ramatuelle
Céline GARNIER - Cavalaire-sur-Mer
Jean-Luc LAURENT - Cavalaire-sur-Mer
Sylvie GAUTHIER - Cavalaire-sur-Mer
Audrey TROIN - Cogolin
Eric MASSON - Cogolin
Laëtitia PICOT - Cogolin
Ernest DAL SOGLIO - Cogolin

Robert PESCE - Gassin
Damien REY-BROT - Gassin
Anne KISS - Grimaud
François BERTOLOTTI - Grimaud
Christian MOUTTE - Grimaud
Muriel LECCA-BERGER - La Croix Valmer
Nicole DUCONGÉ-BORIE - La Garde Freinet
Corinne ROCHETTE - La Mole
Frédéric BRANSIEC - Le Plan de la Tour
Thierry REVEILLON - Le Plan de la Tour
Nadine SALVATICO - Ramatuelle
Olivier GHIBAUDO - Rayol-Canadel-sur-Mer
Jeanne-Marie CAGNOL - Sainte-Maxime
Nathalie DANTAS - Sainte-Maxime
Charles PIERRUGUES - Sainte-Maxime
Sylvie SIRI - Saint-Tropez

Membres représentés :

Marc-Etienne LANSADE - Cogolin donne procuration à Céline GARNIER - Cavalaire-sur-Mer
Florence LANLIARD - Le Plan de la Tour donne procuration à Vincent MORISSE - Sainte-Maxime
Jean PLENAT - Rayol-Canadel-sur-Mer donne procuration à Olivier GHIBAUDO - Rayol-Canadel-sur-Mer
Gérard DUCROS - Ramatuelle donne procuration à Sylvie SIRI - Saint-Tropez
Patrice AMADO - Sainte-Maxime donne procuration à Philippe LEONELLI - Cavalaire-sur-Mer
Thierry GOBINO - Sainte-Maxime donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL - Sainte-Maxime
Frank BOUMENDIL - Saint-Tropez donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI - Saint-Tropez

Membres excusés :

François GIMMIG - La Croix Valmer
Jean-Michel COUVE - Saint-Tropez

Délibération n° 2014/12/10-27

OBJET : Aménagement de l'espace

Procédure et modalités de concertation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La nécessité d'intégrer les obligations nouvelles issues des lois dites « Grenelle Environnement » et notamment la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 à l'échéance du 31 décembre 2016 (telle que définie par la loi ALUR du 24 mars 2014), ont conduit le Conseil Communautaire du Golfe de Saint-Tropez à modifier l'objet de la révision précédemment prescrite.

Pour accompagner l'élaboration de la révision du SCoT sur ces nouvelles bases, et pour en assurer le cadre le mieux à même de garantir la qualité de la démarche, il est nécessaire de préciser la procédure de concertation et les modalités de sa mise en œuvre au service du projet.

C'est pourquoi le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la définition de la concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en révision du SCoT selon les modalités suivantes :

- mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté ;
- organisation d'une exposition sur le territoire, évolutive et mobile ;
- organisation de réunions publiques ;
- information continue du public par des pages dédiées sur le site de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L. L.121-4, L.121-12, L.122-6 à L.122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision élargie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adapter les modalités de concertation conformément aux dispositions suivantes :

- mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de la communes ;
- organisation d'une exposition sur le territoire, évolutive et mobile ;
- organisation de réunions publiques ;
- information continue du public par des pages dédiées sur le site de la Communauté de communes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Les jour, mois et an susdits

Date de transmission en Sous-préfecture :

16 DEC. 2014

Date de réception en Sous-préfecture et de publication :

16 DEC. 2014

Le Président

Vincent MORISSE
Maire de Saint-Tropez

